



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 210-99

#### REGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 16 Décembre 1998.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Yvan Nadeau et appuyé par Yves Grondin que le règlement numéro 210-99 intitulé "règlement sur le traitement des membres du conseil municipal", ci-après reproduit, soit adopté.

#### ARTICLE 1

Une rémunération annuelle de 3 400\$ est versée au maire.  
Une rémunération annuelle de 1 133\$ est versée aux conseillers.

#### ARTICLE 2

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 60 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

#### ARTICLE 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec.

#### ARTICLE 4

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

#### ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

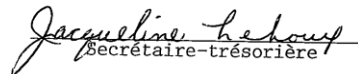
#### ARTICLE 6

Les articles 1 à 3 ont effet à compter du 1er Janvier 1999.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Maire

  
Secrétaire-trésorière



N° de résolution  
ou annotation

### Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

Avis de motion: 16 Décembre 1998  
Adoption: 4 Janvier 1999  
Publication: 6 Janvier 1999

Copie conforme certifiée